

Révision du Plan Local d'Urbanisme



2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D)

Approbation du PLU : DCM du 25/02/2014

Débat sur les orientations du PADD : DCM du 01/04/2025

Arrêt du projet de révision n°1 du PLU : DCM du 30/06/2025

Approbation de la révision n°1 du PLU : DCM du 23/02/2026



SOMMAIRE



PREAMBULE.....	3
OBJET DU PADD	4
CONTENU DU PADD.....	4
I. <u>ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D DE VEYRAS</u>	5
LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL	6
I.1. REVITALISER LE TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE	7
I.1.1. FAVORISER LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE	7
I.1.2. DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS	7
I.1.3. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AUX BESOINS ET AUX CONTRAINTES	8
I.1.4. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS	9
I.2. SOUTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE	10
I.2.1. PERMETTRE A L'ENTREPRISE PRECIA MOLEN DE CONTINUER SON DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE	10
I.2.2. MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE EXISTANTS	10
I.2.3. ENCOURAGER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE	10
I.3. CONFORTER LES EQUIPEMENTS ET STATIONNEMENTS EXISTANTS, TOUT EN AMELIORANT LES MODES DOUX	11
I.3.1. CONFORTER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS ET MAINTENIR L'OFFRE EN STATIONNEMENT	11
I.3.2. SOUTENIR L'OFFRE MEDICO-SOCIALE	11
I.3.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES	11
I.4. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES	12
I.4.1. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	12
I.4.2. PRESERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES	13
I.4.3. PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENT RISQUES ET NUISANCES.....	13
I.4.4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE	14
II. <u>CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD DE VEYRAS</u>.....	15

PREAMBULE

OBJET DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD est l'outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal. La commune mène une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires. Ce PADD constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa cité.

En conséquence, celui-ci doit être contextualisé et faire référence dans sa mise en œuvre au territoire ainsi qu'aux pratiques sociales qui en découlent.

Ainsi, le PADD définit à partir des objectifs poursuivis, du diagnostic territorial et des normes supra-communales, les orientations générales et les objectifs fondamentaux du territoire.

Il fonde les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement du PLU qui, avec leurs documents graphiques, déterminent les règles applicables au territoire.

CONTENU DU PADD

Article L122-1-3 du code de l'urbanisme

« Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques. En matière de déplacements, ces objectifs intègrent une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

I. ORIENTATIONS GENERALES DU P.A.D.D DE VEYRAS

LE PADD COMME EXPRESSION DU PROJET COMMUNAL

Partie intégrante du canton de Privas dans le Département de l'Ardèche, la commune de Veyras prend place sur les contreforts orientaux du massif central, non loin de la Vallée du Rhône.

Distante d'une vingtaine de kilomètres de l'autoroute A7 et dans la continuité de l'urbanisation de Privas, Préfecture de l'Ardèche, Veyras est traversée dans son extrémité méridionale par la route départementale 104, axe principal de circulation reliant la vallée du Rhône.

Étendue sur une surface de 7,7 km², entre la forêt domaniale de l'Ouvèze au sud-ouest et le Bois de Livier au Nord, elle compte 1506 habitants en 2021.

Elle fait partie de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, regroupant quarante-deux communes et formant un bassin de vie de plus de 45 000 habitants, ainsi que de l'Aire d'adhésion du Parc Naturel Régional (PNR) des Monts d'Ardèche. Elle est couverte par le SCoT Centre Ardèche et par le Programme Local de l'Habitat (PLH) intercommunal de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA).

De par sa situation, Veyras est soumise à l'application de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « Loi Montagne » relative au développement et à la protection de la montagne. Ce classement est assorti de prescriptions spécifiques, telles que le principe d'urbanisation en continuité.

Veyras n'échappe pas à la baisse de sa population, notamment depuis 2015, elle doit également faire face à un vieillissement de sa population et une tendance au desserrement des ménages.

A travers la révision de son PLU, Veyras souhaite inverse la tendance et accueillir de nouveaux habitants à l'horizon 2035. Pour cela elle souhaite répondre au besoin en logement d'une population de cadre (en grande partie des actifs travaillant à Privas). Elle a aussi comme objectif de maintenir son niveau d'équipements actuel et de soutenir le développement des activités économiques sur son territoire, en particulier PRECIA MOLEN en tant qu'acteur majeur.

Tout cela bien sûr en préservant ses richesses naturelles et son paysage, qui participent à la qualité de son cadre de vie.

Sur ces fondements, les quatre grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme qui composent le projet communal sont les suivantes :

Orientation 1 : Revitaliser le territoire par un développement équilibré

Orientation 2 : Soutenir et dynamiser l'activité économique locale

Orientation 3 : Conforter les stationnements existants et améliorer les modes doux

Orientation 4 : Préserver l'environnement, le cadre de vie et les paysages

I.1. REVITALISER LE TERRITOIRE PAR UN DEVELOPPEMENT EQUILIBRE

I.1.1. FAVORISER LES CONDITIONS D'UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE

La population de Veyras a connu une forte croissance entre 1968 et 1990, puis une stabilisation durant une dizaine d'années, avant d'atteindre environ 1506 habitants en 2021. La dernière période est marquée par un déclin démographique avec une évolution négative de -0,3%/ an depuis 2015.

Elle subit également un vieillissement de sa population, et accueille une population principalement permanente (très peu de tourisme). C'est une commune qu'on peut qualifier de résidentielle, en raison de son fort taux de résidences principales.

Néanmoins, l'accueil démographique est indispensable pour maintenir le niveau de services à la population, qui ne peuvent se maintenir qu'avec un taux de fréquentation suffisant.

Veyras souhaite inverser cette tendance observée sur les dernières années, et accueillir de nouveaux habitants pour retrouver une croissance démographique positive, indispensable au dynamisme du territoire.

Ainsi elle souhaite favoriser son développement démographique, avec un rythme moyen d'environ **0,56%/an** intégrant le point mort démographique (en compatibilité avec le SCOT Centre Ardèche).

L'objectif est donc d'accueillir environ 122 habitants supplémentaires, pour atteindre environ 1628 habitants à l'horizon 2035.

La réponse à cet objectif démographique s'appuie sur la production de logements et la diversification de l'offre (logements à destination des familles, jeunes actifs...).

I.1.2. DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS EN ADEQUATION AVEC LES BESOINS

Afin de retrouver une dynamique démographique, la commune souhaite permettre la production d'une offre de logements diversifiée adaptée aux besoins, tout en prenant en compte les évolutions socio-démographiques.

L'offre en logements doit permettre de répondre aux besoins de la population existante (phénomène de « point mort démographique » intégrant la tendance au desserrement des ménages, les logements sous-occupés, le renouvellement du parc...) et l'accueil d'une nouvelle population (croissance démographique).

La commune souhaite donc encourager la production de logements sociaux et de logements individuels groupés, le tissu urbain étant actuellement dominé par l'individuel pavillonnaire.

La mobilisation du secteur stratégique du Ruissol permettra d'offrir des logements diversifiés (accession et locatif avec au moins 50% de logements sociaux) et des formes urbaines variées (petits collectifs, individuels groupés et/ou intermédiaires, individuels), le tout dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'ensemble.

I.1.3. PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN ADAPTE AUX BESOINS ET AUX CONTRAINTES

Veyras souhaite promouvoir un développement urbain proportionné, afin de répondre aux besoins, tout en prenant en compte les contraintes de son territoire.

Le projet communal s'attache donc :

➤ **Mobiliser l'enveloppe urbaine et des extensions limitées pour produire du logement**

L'enveloppe urbaine actuelle présente un potentiel de production de logements qui doit être exploité prioritairement afin de limiter l'étalement urbain, tout en prenant en compte les enveloppes urbaines concertées du SCOT en vigueur et les enjeux tels que la préservation de l'environnement et des paysages.

Il s'agit ainsi de produire des nouveaux logements à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante, mais aussi de prévoir l'extension mesurée de l'urbanisation sur certains secteurs.

Dans le cadre de l'étude de densification des espaces déjà bâtis, le potentiel hypothétiquement mobilisable est estimé à environ **118 nouveaux logements** répartis de la manière suivante :

- Environ 72 logements par densification, dont :
 - Environ 59 logements pourraient être construits sur des parcelles/ ensembles de parcelles non bâties (soit la mobilisation d'environ 55% du potentiel maximal identifié). Parmi ceux-ci, environ 17 logements pourraient être construits sur des parcelles non bâties d'une superficie inférieure à 2500 m² ;
 - Environ 13 logements pourraient être construits sur des parcelles déjà bâties (soit la mobilisation d'environ 25% du potentiel maximal identifié) ;
- Environ 46 logements pourraient être construits par extension du tissu urbain. Parmi ces environ 46 logements :
 - Environ 40 sont des « coups partis », autorisés ou construits après l'application du SCoT (donc après février 2023) ;
 - Environ 6 pourraient être bâtis sur des secteurs présentant des enjeux paysagers à prendre en compte.

➡ Mobilisation du secteur stratégique du Ruissol

Le secteur du Ruissol correspond à un foncier non bâti de plus de 2500 m² identifié au SCoT comme un secteur stratégique pour la densification au sein de l'enveloppe urbaine de Veyras. Sa mobilisation après l'horizon 2030 permettra à la commune de produire des logements présentant une typologie de logements diversifiée (avec notamment des logements sociaux) et des formes urbaines variées, avec une densité d'environ 30 logements à l'hectare.

Au total, la production de logements totale est estimée à environ 118 nouveaux logements à l'horizon 2035. Cette production de logements se fera par la densification (environ 72 logements) et des extensions mesurées de l'enveloppe urbaine (environ 46 logements).

I.1.4. MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES ET LUTTER CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Sur les dix dernières années (période 2015-2025) la consommation d'Espaces Agricoles, Naturels ou Forestiers (ENAF) s'est élevée à environ 5,2 ha à l'échelle de la commune dont environ 4,4 ha pour l'habitat, environ 0,5 ha pour les activités et environ 0,3 ha pour les équipements.

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune souhaite limiter les extensions de l'urbanisation, dans un souci de modération de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols.

Le PLU révisé s'attache donc à :

➤ **Lutter contre l'étalement urbain et réduire l'artificialisation des sols**

La commune souhaite limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers en extension de l'enveloppe urbaine actuelle et lutter contre l'artificialisation des sols dans le cadre de la révision de son PLU.

Il est ainsi prévu une **consommation d'espaces à l'horizon 2035 d'environ 2,8 ha** (en intégrant les parcelles de plus de 2500 m² au sein de l'enveloppe urbaine) répartis comme suit :

- **Environ 2 ha pour l'habitat, dont environ 1,4 ha correspondent au secteur stratégique du Ruissol ;**
- **Environ 0,8 ha pour les activités économiques** (en l'occurrence l'extension de PRECIA MOLEN).

I.2. SOUTENIR ET DYNAMISER L'ACTIVITE ECONOMIQUE LOCALE

I.2.1. PERMETTRE A L'ENTREPRISE PRECIA MOLEN DE CONTINUER SON DEVELOPPEMENT SUR LE TERRITOIRE

La présence de l'entreprise PRECIA MOLEN est un atout pour le territoire de Veyras. En effet, elle permet un certain rayonnement à la commune et permet des retombées autant sociales qu'économiques pour le territoire.

Ainsi, le projet communal s'attache à permettre son extension au nord de l'activité existante.

I.2.2. MAINTENIR LES COMMERCES DE PROXIMITE EXISTANTS

Veyras dispose de quelques commerces et activités de proximité. Le projet communal s'attache principalement à maintenir ces commerces et activités et ne pas venir les concurrencer en permettant l'installation d'activités en doublon. A titre d'exemple, Veyras dispose d'une boulangerie, il s'agit donc de ne pas permettre l'installation d'un même commerce dans la commune.

I.2.3. ENCOURAGER ET PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

La commune souhaite encourager et pérenniser l'activité agricole tout en préservant les paysages, ce qui passe plus particulièrement par les orientations suivantes :

➤ **Favoriser la préservation des terres à vocation agricole et encourager l'implantation de nouveaux exploitants**

Si Veyras dispose d'un espace agricole réduit du fait de son développement urbain et de sa couverture forestière, la commune souhaite favoriser la préservation de ses espaces agricoles, qui assurent un entretien paysager et une diversification des activités économiques.

En s'appuyant sur le diagnostic agricole effectué par la Chambre d'Agriculture, il s'agit de favoriser le maintien des espaces agricoles identifiés notamment en limitant leur consommation.

La commune encourage également l'implantation de nouveaux exploitants, comme dans le maraichage ou l'activité de chanvre qui devrait démarrer.

➤ **Encourager le pastoralisme et les productions locales qualitatives**

La commune compte des productions agricoles de qualité et, pour certaines, labellisées. La commune souhaite encourager la production et la vente, notamment en circuit court, de ces productions qualitatives (avec notamment la transformation des châtaignes).

Par ailleurs, la commune souhaite favoriser l'activité de pastoralisme au sein de ses espaces agricoles, naturels et forestiers, qui est notamment un gage pour leur entretien (risque feu de forêt, etc).

Il s'agit aussi de favoriser une bonne cohabitation entre élevage, habitants et promeneurs.

➤ **Soutenir les bâtiments agricoles en tant qu'outils économiques**

La commune compte différents bâtiments agricoles, dont trois sont identifiés comme outils économiques : l'entrepôt châtaigne Comptoir Rhodanien, le magasin de producteurs « La Cagette », et l'abattoir de volailles. La commune souhaite préserver ces activités.

I.3. CONFORTER LES EQUIPEMENTS ET STATIONNEMENTS EXISTANTS, TOUT EN AMELIORANT LES MODES DOUX

I.3.1. CONFORTER LES EQUIPEMENTS EXISTANTS ET MAINTENIR L'OFFRE EN STATIONNEMENT

➤ Pérenniser les équipements existants

Veyras dispose de plusieurs équipements sur son territoire qui lui permettent d'avoir à son échelle un certain rayonnement. En effet, avec deux stades de football, un terrain de tennis et un city-stade, Veyras offre à sa population la possibilité de pratiquer une activité sportive sur le territoire. Et surtout la salle de la Comballe qui a un rayonnement intercommunal

Le PLU révisé vise donc à maintenir ce niveau d'équipements en favorisant l'attractivité de ces derniers.

➤ Améliorer l'offre de stationnement

Afin de garantir un certain niveau d'équipement, l'objectif est de garder l'offre en stationnement actuelle et de l'améliorer en cas d'opportunité, comme sur la zone du Ruissol qui devrait permettre de créer du stationnement supplémentaire.

I.3.2. SOUTENIR L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

Veyras dispose sur son territoire de la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) du Bois Laville et de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) « Saint-Joseph », mais aucune profession médicale ni aucune pharmacie n'est mise à disposition des Veyrassoises. Cela est en grande partie lié à la proximité avec le centre hospitalier de Privas.

C'est pourquoi, la commune souhaite à minima soutenir la présence de ces structures existantes dans le domaine du handicap.

I.3.3. DEVELOPPER LES MOBILITES DOUCES

Au-delà de la topographie qui peut dans certain cas être un frein pour la pratique de la marche ou du vélo, Veyras dispose actuellement de très peu d'espaces pour les mobilités douces.

Il est notamment mentionné au SCoT le développement Ouest de la RD104 pour relier Veyras à Saint-Priest, mais également un projet intercommunal entre Privas et Veyras pour fluidifier la connexion avec Privas et profiter de tous les avantages de cette proximité directe des deux communes.

Il s'agit également d'accompagner la possible création de la voie douce de véloroute du col de l'Escinet par Veyras, qui traverse la commune d'Est en Ouest.

I.4. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT, LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES

I.4.1. PRESERVER LES MILIEUX NATURELS ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Bien qu'il y ait de nombreuses habitations existantes en zones naturelles et agricoles, la commune dispose de vastes espaces qu'il est nécessaire de valoriser. En effet, ces espaces sont caractéristiques du cadre de vie de Veyras.

Ainsi le projet communal s'attache à :

- **Protéger les milieux naturels d'intérêt** telles que les Zones Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et le site Natura 2000 que sont :
 - La ZNIEFF de type I, le ruisseau du Mézayon ;
 - La ZNIEFF de type II, plateau et contrefort du Coiron ;
 - La Zone Spéciale de Conservation de la directive Habitats-Faune-Flore « Rompon-Ouvèze-Payre ».

- **Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques (trame verte et bleue)**

Sur la commune de Veyras, la trame verte est formée pour l'essentiel par les milieux forestiers, la trame bleue est représentée par les cours d'eau et leurs abords qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité mais aussi des corridors écologiques, permettant le déplacement de la faune aquatique et terrestre (sur les berges). Les zones humides constituent également des réservoirs de biodiversité à protéger (au nord, au sud-est et au centre du territoire communal). La trame verte et bleue, ainsi identifiée, subit des fragmentations dues aux obstacles d'origine anthropique. C'est pourquoi sa préservation et sa restauration consiste à conserver et à améliorer la fonctionnalité des déplacements de la faune et de la flore.

La commune souhaite préserver les corridors écologiques, notamment le corridor traversant le Nord-Ouest du territoire communal, identifié au SCOT, car il assure la perméabilité du territoire Centre-Ardèche et les échanges entre les écosystèmes.

- **Encourager la création de nouveaux espaces verts ainsi que la préservation et la restauration de ceux existants** en milieux urbains notamment lors de nouveaux projets d'aménagement, afin de conserver une trame verte et paysagère et permettre ainsi un déplacement facilité de la faune et la flore.

Comme cela est préconisé par le SCOT, la commune souhaite globalement intégrer la nature au sein de l'enveloppe urbaine (préservation des arbres remarquables, etc).

- **Atténuer les pressions sur les milieux naturels**, en préservant les puits de carbone existants, en limitant le développement de nouvelles espèces exotiques envahissantes et en maîtrisant celles déjà présentes, et en préservant la biodiversité en milieu agricole (favoriser les pratiques respectueuses de l'environnement, protéger les éléments de continuité écologique tels que les arbres isolés, les haies, les bosquets...).

- **Préserver la ressource en eau**, particulièrement en préservant et en améliorant l'état écologique des cours d'eau et en préservant l'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines. Il conviendra de veiller à la non-dégradation des eaux superficielles et souterraines.

L'urbanisation doit être adaptée à la ressource en eau, et aux capacités des réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement. Il est important d'atteindre un bilan besoin/ressource durablement non déficitaire (en période de fonctionnement ou de pointe (majeur) et en situation de changement climatique), et il est également nécessaire d'économiser la ressource.

Le développement du territoire doit être adapté aux capacités quantitatives et qualitatives des systèmes d'assainissement des eaux usées (collectifs ou non collectifs). Il est également nécessaire de maîtriser l'imperméabilisation des sols afin de limiter le ruissellement urbain et les inondations.

I.4.2. PRESERVER LE PATRIMOINE ET LES PAYSAGES

➤ Préserver le patrimoine bâti

Veyras est riche d'un petit patrimoine, principalement bâti, qui témoigne de la présence de l'Homme sur le territoire communal depuis des dizaines de centaines d'années. Ce patrimoine est reparti sur l'ensemble du territoire et ne se concentre pas dans le secteur de la mairie ou encore dans les hameaux historiques de Veyras. On retrouve notamment de nombreuses terrasses, des calvaires, un pigeonnier, des grangettes, etc.

La commune entend garantir leur préservation et leur mise en valeur, ainsi que la bonne intégration des constructions neuves.

➤ Préserver les grands paysages

La préservation des grands paysages passe par la protection des espaces naturels et agricoles du territoire. Il s'agit ainsi de préserver ces paysages et ses équilibres qui façonnent le territoire en contenant notamment le développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, mais également de maîtriser à la fois le développement de la forêt, du bâti dans certaines zones agricoles et urbaines (notamment au sud de la RD104, autour du village et des hameaux), et l'ouverture des paysages.

Afin de préserver le paysage, certains secteurs ont également été identifiés pour leurs enjeux paysagers à préserver au sein de l'enveloppe urbaine.

➤ Prendre en compte la topographie et les enjeux paysagers

Il s'agit de préserver les enjeux paysagers repérés sur certains secteurs. Veyras est une commune peu dense d'Ardèche où des terrains sont concernés par une forte pente. Des enjeux paysagers ou écologiques ont aussi été repérés sur certains secteurs ou parcelles.

La commune souhaite prendre en compte ces contraintes et ces enjeux dans l'analyse des capacités de production de logements du PLU et par l'application de dispositions particulières.

I.4.3. PRENDRE EN COMPTE LES DIFFERENT RISQUES ET NUISANCES

➤ Prendre en compte le risque minier

Le développement de la commune doit se faire en prenant notamment en compte le Plan de Prévention des Risques Miniers Privas Veyras (PPRM) approuvé le 22/05/2017, afin de ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques.

L'urbanisation devra ainsi s'établir en dehors des secteurs concernés par ce risque.

➤ Prendre en compte le risque feux de forêt

La commune est également impactée par le risque lié au feu de forêt, en raison d'un grand nombre d'espaces naturels. Il s'agit donc de ne pas l'accentuer et de le prendre en compte dans les futurs aménagements.

➤ Prendre en compte les risques diffus

La commune est également impactée par des risques tels que les séismes, le radon, les mouvements de terrain. Il s'agit donc de les prendre en compte dans les futurs aménagements.

- **Anticiper les nouveaux risques dus aux changements climatiques, et limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques** afin de réduire les évolutions possibles des risques naturels.
- **Prendre en compte la gestion des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagements.**
- **Maintenir la collecte et le traitement des déchets** en adéquation avec l'évolution des besoins du territoire.
- **Prendre en compte les sites susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement** dans les projets d'aménagement.
- **Prendre en compte les nuisances sonores** émises par la route départementale 104 et préserver les zones calmes pour maintenir une qualité de vie.

I.4.4. ACCOMPAGNER LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

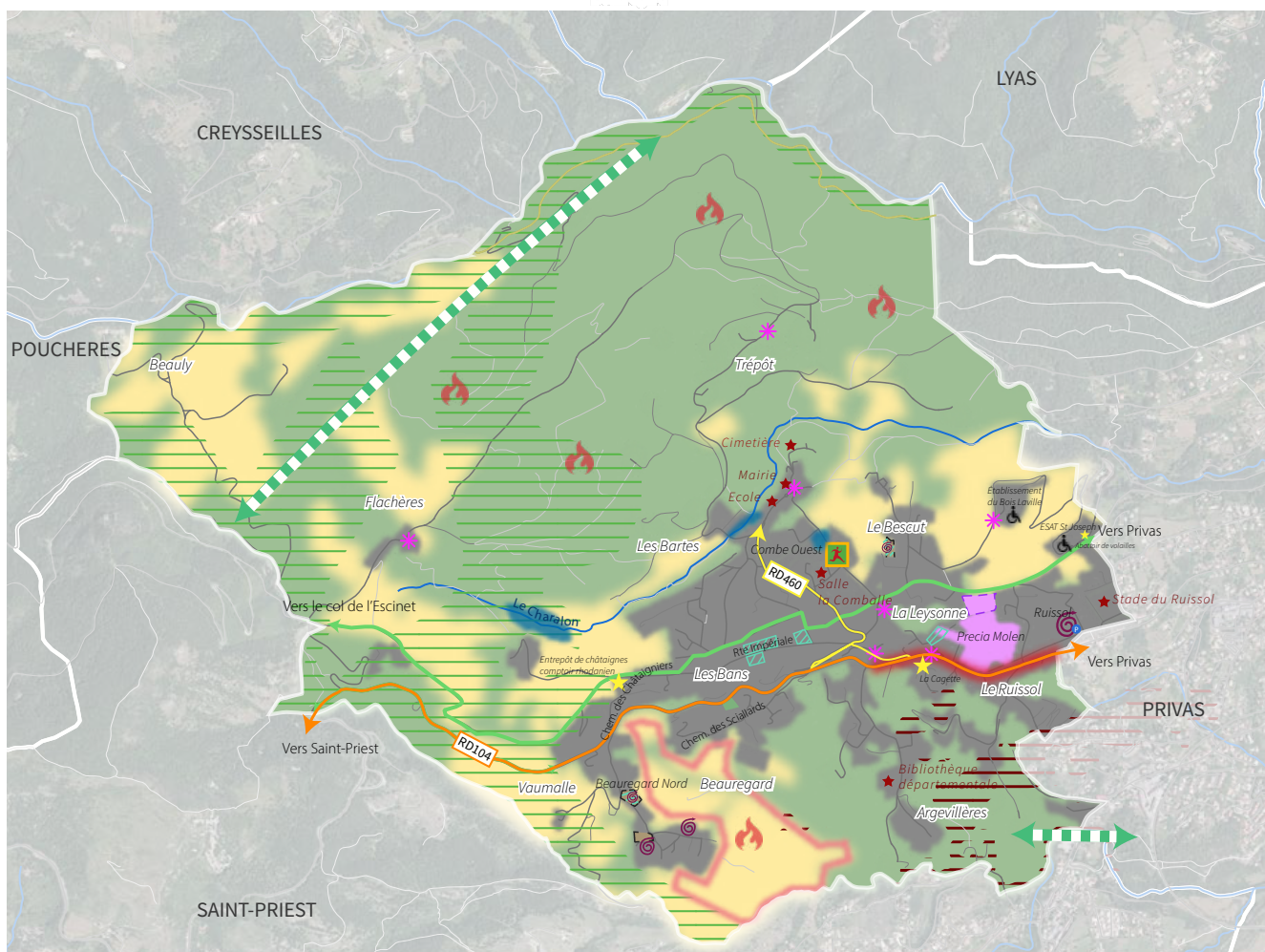
La commune souhaite favoriser la transition énergétique et écologique sur son territoire.

Cette ambition passe par le soutien à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (architecture bioclimatique, isolation, gestion économe de l'eau...) et au développement des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement, du paysage et de la qualité de vie.

Il s'agit notamment d'encourager la réalisation d'ombrières photovoltaïques sur les espaces de stationnement des activités économiques.

II. CARTE DE SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS DU PADD DE VEYRAS

Rappel: la carte de synthèse des orientations du PADD, exprime et localise ses principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.

**ORIENTATION N°1 : Révitaliser le territoire par un développement équilibré**

-  Mobiliser l'enveloppe urbaine pour produire du logement tout en tenant compte des enjeux paysagers
-  Prévoir l'extension mesurée de l'urbanisation

ORIENTATION N°2 : Soutenir et dynamiser l'activité économique locale

-  Permettre à l'entreprise PRECIA MOLEN de continuer son développement sur le territoire
-  Maintenir les commerces de proximité existants
-  Encourager et pérenniser l'activité agricole
-  Soutenir les bâtiments agricoles en tant qu'outils économiques

ORIENTATION N°3 : Conforter les équipements et stationnements existants, tout en améliorant les modes doux

-  Pérenniser les équipements existants
-  Améliorer l'offre de stationnement
-  Soutenir l'offre médico-sociale
-  Développer les mobilités douces

ORIENTATION N°4 : Préserver l'environnement, le cadre de vie et les paysages

-  Protéger les espaces naturels et forestiers
-  Préserver les espaces agricoles tout en prenant en compte les enjeux paysagers
-  Encourager le pastoralisme
-  Préserver les cours d'eau et les zones humides supports de la trame bleue
-  Préserver et restaurer les corridors écologiques
-  Préserver les réservoirs de biodiversité supports de la Trame Verte et Bleue
-  Prendre en compte les enjeux écologiques et paysagers
-  Préserver le patrimoine bâti
-  Prendre en compte le risque minier
-  Prendre en compte le risque feux de forêt

0 1000 m